

CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE ETOUPEFOUR
Compte rendu du 26 mai 2020

Date de convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Nombres de Conseillers :

En exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt, le vingt six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités Paul Cash de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire à huis clos.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Jacky RIVIÈRE, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Bruno NAPOLI, Yvette GARDIE, Christophe BESNIER, Sandrine MARNEUX, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BURNEL est élu à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

669/2020 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bernard ENAULT donne la parole au plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Michel DUTRIEZ, qui prend la présidence de l'assemblée et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Claire DELEU et Monsieur Edouard PERLY

Monsieur Michel DUTRIEZ invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard ENAULT est candidat.

Le résultat du dépouillement du premier tour indique :

- 17 suffrages obtenus pour Monsieur Bernard ENAULT
- 1 nul
- 1 blanc

Monsieur Bernard ENAULT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

670/2020 – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
--

Monsieur Bernard ENAULT, Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour 5 adjoints.

- Au vu de ces éléments le conseil municipal à l'unanimité a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

671/2020 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : liste Bernard ENAULT.

Le résultat du premier tour indique :

- 19 suffrages obtenus pour la liste Bernard ENAULT

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard ENAULT ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Eric BUNREL, 1^{er} Adjoint
- Sylvie BLANCHER, 2^{ème} Adjoint
- Sarah HEYVANG, 3^{ème} Adjoint
- Christian CHARDON, 4^{ème} Adjoint
- Jacky RIVIÈRE, 5^{ème} Adjoint

672/2020 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122- 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De fixer dans les limites d'un montant (1 000€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local.

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civil.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L 523- et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes..., l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à l'usage d'habitation.
- Autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour des remplacements occasionnels ou saisonniers.

673/2020 - DÉLÉGATION FIXANT LES INDÉMNITÉS DE LA FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET D'UNE CONSEILLÈRE RÉGISSEUSE DE LA LICENCE IV

Il est rappelé que le recensement de la population de Fontaine Étoupefour au 1^{er} janvier 2017 est de 2243 habitants, le taux maximum possible est de 51,60% de l'indice brut de 1027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire d'une population de 1000 à 3499 habitants au taux de 48,88% de l'indice 1027
- d'adjoints au maire d'une population de 1000 à 3499 habitants au taux de 18% de l'indice 1027
- d'une conseillère régisseuse de la licence IV au taux de 4,52% de l'indice 1027

674/2020 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire procède à la composition des commissions communales et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** les délégations suivantes :

COMMISSION COMITÉ DE PILOTAGE, FUTURE ÉCOLE ET FUTUR CIMETIÈRE

Rapporteur: Bernard ENAULT

Membres : Bruno NAPOLI, Vincent AUVRAY, Christian CHARDON, Éric TROTIN, Sarah HEYVANG, Marianne MASSELIN, Éric BURNEL, Sylvie BLANCHER

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Rapporteur : Bernard ENAULT

Membres titulaires : Sarah HEYVANG, Laure LANGEARD, Éric BURNEL

Membres suppléants : Christophe BESNIER, Sylvie BLANCHER, Marianne MASSELIN

COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (RÉVISION)

Rapporteur : Bernard ENAULT

Membres : Sarah HEYVANG, Éric BURNEL, Christian CHARDON, Édouard PERLY, Sylvie BLANCHER

COMMISSION ÉCOLE, CANTINE ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Eric BURNEL

Membres : Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Claire DELEU, Jacky RIVIÈRE

COMMISSION VOIRIE/ SDEC

Rapporteur : Éric BURNEL

Membres : Bruno NAPOLI, Jacky RIVIÈRE, Vincent AUVRAY, Sylvie BLANCHER

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Éric BURNEL

Membres : Yvette GARDIE, Sylvie BLANCHER, Sandrine MARNEUX, Sarah HEYVANG

COMMISSION URBANISME CADRE DE VIE – PCS – PPRI – PCAET – FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Sylvie BLANCHER

Membres : Bruno NAPOLI, Marianne MASSELIN, Edouard PERLY, Éric TROTIN, Vincent AUVRAY

COMMISSION FINANCE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Sarah HEYVANG

Membres : Laure LANGEARD, Claire DELEU, Christophe BESNIER, Sylvie BLANCHER

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION ET CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Marianne MASSELIN, Mireille COUÉ, Vincent AUVRAY

COMMISSION CULTURE (MÉDIATHÈQUE)

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Catherine JACQUART, Mireille COUÉ, Éric TROTIN, Édouard PERLY

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

Membres : Bruno NAPOLI, Vincent AUVRAY, Édouard PERLY, Laure LANGEARD

COMMISSION ESPACES VERTS

Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

Membres : Catherine JACQUART, Éric TROTIN, Édouard PERLY, Yvette GARDIE

COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Jacky RIVIÈRE

CORRESPONDANCE DÉFENSE

Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

675/2020 - DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire procède à la désignation des délégués, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** les délégations ci dessous :

- S.G.R.S.O. (syndicat restaurant scolaire) :

2 titulaires : Sarah HEYVANG, Mireille COUÉ

1 Suppléant : Jacky RIVIERE

- SDEC (syndicat d'électrification) :

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.2121-33 du code général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE

2 titulaires : Eric BURNEL, Vincent AUVRAY

- CNAS (action sociale du personnel communal) :

1 Collège des élus : Eric BURNEL

1 collègue des agents : Christine GUILBERT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Le maire fait lecture de la Charte de l'élu local.
- Prochaines réunions du conseil municipal : Mardi 16 juin à 20 heures et mardi 7 juillet à 20 heures
- Monsieur BURNEL remercie les nouveaux élus qui, durant le confinement, se sont investis pour faire du boitage dans la commune.
- Ecole : Monsieur BURNEL fait un rapide compte rendu sur le protocole sanitaire qui a été organisé pour la réouverture de l'école du 11 mai et du 25 mai.
- Déchets verts : Pour information, lors du ramassage des sacs déchets verts/fagots en porte à porte le 11 mai 2020 par la municipalité, 21 tonnes de déchets verts ont été ramassés.
- MASQUES : Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal remercient chaleureusement les ateliers de couture et l'effet de fil par l'association de Fontaine des Muses pour la fabrication de masques lavables (800) destinés aux personnes de 70 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 20 heures 05.

